



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le - 1 JUIN 2010

Service Aménagement Durable des Territoires et Logement

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,

Unité Evaluation Environnementale

ISJ/NL 185/10

Nos réf. : AELR/SADTL/2010/023

Vos réf. :

Affaire suivie par : Isabelle JORY

isabelle.jory@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 66 87 – Fax : 04 67 15 68 12

A

Madame la Directrice de la Direction
Départementale des Territoires et de la Mer de
l'Hérault

Service d'aménagement du territoire Ouest
Impasse Joseph Barrière - BP 738
34521 BEZIERS Cedex

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur le projet de création d'un parc photovoltaïque, déposée par la société Norbert Dentressangle Développement durable (N3D) sur la commune de Bessan.

La société Norbert Dentressangle Développement Durable (N3D) projette la construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de Bessan au lieu-dit « La Valmale ». La demande de permis de construire n° 034 031 09 Z0043 déposée le 17 février 2010 est accompagnée de l'étude d'impact.

Le 1^{er} avril 2010, la DREAL, par délégation du Préfet de Région et en sa qualité d'autorité environnementale, a accusé réception du dossier déclaré recevable par la DDTM de l'Hérault. En application de l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement donne son avis sur le dossier comprenant l'étude d'impact, dans les deux mois suivant sa réception, soit au plus tard le 1er juin 2010.

Le préfet de département a été consulté par courrier du 17 mai 2010.

Information, consultation et participation du public :

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et conformément à l'article R122-14 du code de l'environnement, être joint au dossier d'enquête publique. Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

- Cadre réglementaire lié au projet :

Le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 a introduit un cadre réglementaire pour les installations photovoltaïques au sol. L'installation photovoltaïque d'une puissance crête (c'est-à-dire la puissance maximale générée par les cellules photovoltaïques) supérieure à 250 KWc est soumise à permis de construire, étude d'impact et enquête publique. Le projet de centrale photovoltaïque prévoit une puissance installée évaluée à 4 200 KWc.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 02

Présent
pour
l'avenir

www.departement.developpement-durable.gouv.fr

Au titre du droit des sols, l'étude précise (p.86) que le projet d'aménagement est compatible avec les règles d'urbanisme du plan d'occupation des sols (POS) de la commune. Cette affirmation est contredite dans la synthèse (p.93) qui précise qu'une révision simplifiée s'avère nécessaire.

- Présentation du projet :

Le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque se situe au nord-ouest du territoire communal de Bessan, en limite des communes de Saint-Thibéry et Montblanc, au lieu-dit « La Valmale ». Il est localisé en plein champ au sein d'une zone de plaine à dominante agricole, composée de parcelles viticoles et de friches qui constituent l'essentiel de l'emprise du projet.

La surface équipée de panneaux couvre 14,70 hectares au nord d'une zone en cours d'acquisition foncière de 46,29 ha. Ces terres inoccupées sont destinées à la mise en œuvre de mesures de préservation de la faune en particulier.

Ce projet de développement de la production électrique à partir d'énergie solaire photovoltaïque s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique nationale. Afin de ne pas accroître la pression exercée sur l'usage agricole des terres, la priorité est donnée aux installations sur le bâti. Toutefois, la réalisation d'installations solaires au sol reste nécessaire pour assurer un développement rapide de cette ressource d'énergie renouvelable sur la base d'une analyse approfondie et d'une concertation avec les parties intéressées en vue d'assurer une gestion durable de ces espaces.

Les travaux ne nécessitent pas de terrassement. Ils consistent à réaliser des tranchées pour la mise en place des câbles de raccordement, le montage et l'ancrage au sol (sans béton) des structures métalliques, l'installation des panneaux, la construction des postes de transformation électrique (4 bâtiments de 15 m² chacun), la clôture du site (2 mètres de hauteur) et des aménagements paysagers.

Le coût global d'aménagement est évalué à 40 M€. Au terme de la période d'exploitation, il est prévu que l'ensemble des structures photovoltaïques soit démonté, retiré du site et recyclé.

1- Caractère complet et qualité de l'étude d'impact :

Le dossier se compose notamment de l'étude d'impact et de 2 annexes dédiées à :

- l'analyse de la faune, de la flore et des milieux naturels ; l'étude comprend le dossier d'évaluation des incidences sur le site NATURA 2000 ;
- l'analyse paysagère (notice).

Les informations relatives au patrimoine et à l'ambiance paysagère sont réparties entre l'étude d'impact et la notice, ce qui ne facilite pas la prise de connaissance générale des contraintes et des enjeux. De plus, la notice paysagère date du 15 octobre 2008 et fait référence (p.3) à une surface concernée de 145 hectares dont 10 hectares dédiés à l'implantation de panneaux. Il apparaît que ce document ne tient pas compte de l'évolution de l'emprise foncière du projet réduite des 2/3 depuis cette date et peut remettre en cause l'intérêt des points d'observation choisis.

En outre, la reprise dans l'étude d'impact de la présentation des mesures de suppression, de réduction et compensatoires commentées dans l'étude « faune, flore » aurait permis de faire ressortir les choix du maître d'ouvrage du point de vue des préoccupations de l'environnement.

Sur les autres aspects, l'étude est globalement bien construite et illustrée en développant clairement l'ensemble des rubriques de l'étude d'impact exigées par l'article R.122-3 du code de l'environnement.

Elle aborde successivement le milieu physique, les milieux naturels, les activités humaines, le paysage et patrimoine, puis leurs impacts et les mesures d'évitement, de réduction et pour les espaces naturels, des mesures d'accompagnement par un entretien et un suivi de la qualité environnementale des milieux.

Il est souligné l'obligation de débroussaillage de la zone boisée pour la prévention des feux de forêt (partie nord-ouest du projet) et, en matière de servitude, l'interdiction de construire sur une

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 02

bande de 4 mètres de part et d'autre des berges du ruisseau de Laval en limite de l'extrémité nord de la zone d'implantation des panneaux.

De par la zone retenue, le principal enjeu porte sur le milieu naturel.

Le choix du site du projet

Il est motivé par :

- un contexte de développement énergétique (priorité affirmée sur le territoire de l'agglomération Hérault Méditerranée et volonté communale) ;
- un gisement solaire important ;
- des critères techniques (réseau d'électricité à moins de 3 km, propriétés foncières agricoles disponibles) ;
- éloignement des périmètres de protection de l'environnement et de faibles perspectives paysagères.

Toutefois, l'étude indique que la localisation du projet a évolué pour tenir compte de la servitude d'utilité publique constituée par le projet d'intérêt général (PIG) de ligne à grande vitesse (LGV) entre Montpellier et Perpignan. Elle identifie ensuite les principales contraintes du territoire au sein de la zone préalablement retenue pour le projet. Pour justifier de l'implantation de ce dernier, la superposition des critères techniques et environnementaux pour définir les niveaux de sensibilité et d'enjeux du territoire aurait apporté un éclairage intéressant et pu permettre de rendre compte de l'évolution du projet au regard de la présence de l'Outarde canepetière (espèce protégée présente sur la zone d'étude du projet).

Le résumé non technique

Clairement identifiable en début d'étude, il est constitué d'un texte qui renseigne sur le contexte énergétique dans lequel s'inscrit le projet et sa situation mais n'expose pas les choix qui ont guidé l'implantation proposée et n'évoque pas ses caractéristiques techniques. Il comprend ensuite plusieurs pages d'un tableau qui répertorie, pour chacune des phases de chantier et par thématique les types d'impacts du projet et les mesures correctrices proposées. Cependant, notamment sur le thème du milieu naturel, cette synthèse ne fait pas apparaître le niveau de sensibilité de chaque impact identifié, en renvoyant simplement à la lecture des annexes de l'étude. Il convient de rappeler l'importance de cette partie qui devrait pouvoir être lue de façon autonome.

2-Identification des principaux enjeux et analyse des impacts du projet

Le milieu naturel : la faune et la flore

L'aire d'étude du projet se situe strictement en dehors de zones bénéficiant d'un statut de protection réglementaire ou d'inventaire scientifique. Cependant, un site NATURA 2000 est localisé à 400 mètres au sud du périmètre. Il s'agit de la zone de protection spéciale (ZPS) « Est et Sud de Béziers ». Un dossier d'évaluation des incidences potentielles du projet sur les espèces d'oiseaux qui ont conduit à la désignation de ce site NATURA 2000 a été réalisé.

Les milieux impactés par le projet sont très favorables à 3 espèces d'oiseaux qui ont justifié la désignation de la ZPS et qui sont par ailleurs protégées. Elles ont été contactées dans le périmètre d'étude rapproché et élargi du projet. Il s'agit de **l'Outarde canepetière**, du **Busard cendré** (utilisant le territoire comme zone de chasse) et du **Rollier d'Europe** (espèce quasi-menacée qui pourrait se reproduire sur le site).

Le « volet faune, flore et milieux naturels de l'étude d'impact » relève que du point de vue réglementaire, la présence de **l'Outarde canepetière**, dont l'habitat (friches) est protégé **est une contrainte réglementaire majeure pour le projet** (p.32). Elle aurait également dû mentionner le deuxième Plan National d'Action (PNA) de l'Outarde en cours de validation (2009-2013). En effet, l'un des 7 axes directeurs de ce Plan consiste à « intervenir dans les projets d'aménagement

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 88 00
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 02

(projets d'urbanisation, création de lignes électriques, construction d'ouvrages routiers et ferroviaires, développement de parcs éoliens et de champs photovoltaïques, etc..) afin d'éviter leur apparition dans les sites à Outardes, ce qui pourrait aggraver la situation de l'espèce » ; c'est d'ailleurs dans le cadre de ce PNA qu'une action est actuellement menée au Sud-Ouest de Bessan pour favoriser le développement de l'espèce (acquisition foncière en cours de financement par la DREAL, mesure agri-environnementale etc...).

Du point de vue méthodologique, les prospections de terrain réalisées lors de 7 passages entre les mois d'avril à juillet 2009 apparaissent insuffisantes pour garantir l'exhaustivité des espèces recensées :

- une seule prospection a eu lieu pour l'étude des amphibiens et des chauves-souris ;
- 4 passages seulement ont été effectués pour l'étude des oiseaux, ce qui s'avère insuffisant en particulier au regard de l'enjeu représenté par l'Outarde. En effet, le fait que l'analyse se base essentiellement sur les données issues d'un comptage datant de 2005 (p.30) peut expliquer qu'un seul mâle chanteur d'Outarde ait été contacté dans le périmètre d'étude rapproché alors qu'il en existe 3 d'après les investigations les plus récentes. Par ailleurs, la colonie située au Nord de l'autoroute a fortement progressé, passant de 9 à 20 mâles chanteurs entre 2008 et 2009. De plus, le calendrier d'inventaires s'avère incomplet en ce qui concerne l'avifaune : la période d'hivernage (décembre à février) est absente ainsi qu'une grande partie de la période de migration (de février à avril et d'août à novembre). Cette carence ne permet pas de savoir notamment, si l'Outarde hiverne sur le périmètre d'étude rapproché ou si des rassemblements post ou pré-nuptiaux de cette espèce ou d'autres espèces patrimoniales peuvent y avoir lieu.

Le Psammodrome d'Edwards (reptile protégé) repéré sur le périmètre rapproché est une espèce quasi-menacée pour laquelle la région Languedoc-Roussillon a une forte responsabilité. Ce point est bien relevé dans l'étude.

Sur l'appréciation des incidences du projet, l'étude identifie bien les effets du projet en «phase chantier» sur les espèces d'oiseaux particulièrement sensibles (destruction potentielle d'individus/d'œufs et d'habitats nécessaires à l'Outarde) et rappelle (p.47) que la faisabilité du projet est principalement contrainte par la présence de l'Outarde et de son habitat, tous deux protégés. Une carte de localisation de la progression des outardes, à une échelle suffisamment vaste, aurait sans doute permis de mettre en évidence les risques éventuels engendrés par le projet, en relation avec les terres acquises, et d'en tirer les conclusions qui s'imposent en matière de suppression ou de réduction des impacts.

Les mesures proposées ne correspondent pas à des actions visant à supprimer les impacts dans un but de préservation ou de retour à un bon état écologique, mais elles visent à limiter les perturbations des oiseaux en accompagnement du projet et en proposant des actions de gestion de ces milieux notamment favorables à l'Outarde.

Le maître d'ouvrage s'engage à acquérir environ 32 hectares de parcellaire environnant l'emprise du projet (développement de friches, plantation de cultures à gibier, plantation de haies vives en continuité à celles déjà présentes, pratiques pastorales adaptées, etc...). Un suivi annuel sur 5 ans de l'impact sur l'avifaune par un écologue participe à cette démarche qui reste très positive.

Concernant l'incidence du projet sur la Zone de Protection Spéciale (site Natura 2000 au titre de la directive « oiseaux »), l'étude atteste valablement que le projet n'a pas d'effet notable sur les objectifs de conservation du site. Cependant, l'étude n'intègre pas les dernières expansions de l'Outarde hors du périmètre Natura 2000 prises en compte dans le cadre du plan national d'action en faveur de l'espèce. Les mesures d'accompagnement, bien qu'intéressantes, n'apportent pas suffisamment de garantie pour compenser la perte de territoire due au parc.

S'agissant des enjeux écologiques sur la flore, l'étude décrit des milieux déjà fortement perturbés ou dégradés par les activités humaines, sans valeur patrimoniale. Seuls les espaces de friches semblent susceptibles d'accueillir des variétés de plantes remarquables et constituent des habitats d'espèces animales. La partie sud-est du site présente des zones de maquis à cistes et une végétation arbustive (chêne pubescent, frêne à feuilles étroites) qui se développent le long des

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 02

fossés temporaires. L'implantation du projet prévoit d'éviter d'une part, la zone de friche au nord et d'autre part, la totalité de la zone boisée.

Le paysage

Les photos présentées dans l'étude d'impact traduisent bien l'ambiance paysagère, mais la carte qui renseigne sur les points de prise de vue est peu lisible. Il est également dommage qu'aucune photographie ne montre, d'une part la végétation arborée caractéristique des chênaies méditerranéennes conservées par le projet et d'autre part, les zones à aménager (densification de certaines haies ou création de haies en limite de secteur sud vers l'autoroute A9).

Les points de vue les plus perçus ou les plus significatifs devraient être réévalués pour correspondre à la nouvelle aire du projet. Il est néanmoins signalé que les champs de visibilité sont réduits pour les vues éloignées, bloqués par les lignes de crêtes et, pour les vues plus rapprochées, gênées par le massif boisé, les bosquets, les haies...

Cette partie aurait mérité un schéma représentant les éléments du paysage cités qui font plus ou moins écran aux différents points de perception du projet.

De plus, quelques photomontages de vues rapprochées mettant le projet en situation (panneaux, alignements, clôture du parc, etc...) à différentes phases du chantier auraient été appréciés.

Enfin, on note l'absence d'enjeu patrimonial liée à un périmètre de protection (monument historique, site instruit ou classé etc...).

3. Conclusion :

L'étude traite de l'ensemble des composantes environnementales et paysagères et affiche clairement la volonté du maître d'ouvrage d'intégrer son projet dans le milieu naturel, principal enjeu à considérer. Sur la base d'une étude naturaliste fine, l'étude situe la centrale à l'écart des zones d'inventaires ou bénéficiant d'un statut de protection, met clairement en évidence les principaux enjeux naturalistes du projet. De plus, une attention particulière a bien été portée sur l'intérêt majeur que représente l'Outarde canepetière sur le secteur du projet.

Si, du point de vue du site NATURA 2000 proche, l'étude permet de conclure que le projet ne porte pas atteinte à l'objectif de conservation des oiseaux d'intérêt communautaire, par contre elle ne prend pas suffisamment en compte l'évolution de l'Outarde hors de ce territoire ; la démonstration présente sur ce point de fortes insuffisances : absence de prise en compte du plan national d'action dédié à cette espèce, faiblesse du nombre d'investigations qui ne couvrent pas le calendrier écologique de l'espèce et absence de prise en compte de la répartition de l'espèce sur ce territoire.

Une carte réalisée sur la base de données actualisées aurait sans doute utilement permis de compléter les investigations, et éventuellement de démontrer que la situation du projet ne portera pas atteinte à l'espèce.

Dès lors, il apparaît difficile d'écarter les risques d'impacts significatifs sur l'évolution actuelle des Outardes et, en l'état, de déterminer si les seules mesures d'acquisition de foncier proposées en accompagnement constituent une réponse appropriée à la poursuite de leur développement.

La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Mauricette STEINFELDER

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 02

